

RASSEMBLEMENT DU MOTO CLUB DE MAZAN LES 23 & 24 JUIN 2012

REGLEMENT PARTICULIER motos anciennes

Art. 1 : Le 23 24 juin 2012, le MOTO CLUB DE MAZAN organise un Rassemblement Touristique National comptant pour le championnat de Provence de Tourisme des Clubs F.F.M. et des randonneurs nationaux FFM 2012
Et ouvre le rassemblement au motos anciennes avec un classement séparé

Art. 2 : Ce rassemblement est ouvert aux pilotes et passagers de véhicules motorisés à 2 roues et side-cars, immatriculés et assurés.

Art. 3 : **Le rassemblement se déroulera sur la commune de MAZAN 84380**, il sera procédé au fléchage du parcours d'accès au rassemblement, des entrées du village de Mazan jusqu'au lieu du rassemblement.

Le lieu de rassemblement est le centre du village. Un terrain sera mis à disposition si campement souhaité.

Art. 4 : Les contrôles d'arrivée et d'inscription à l'épreuve seront ouverts de 14h00 à 20h00 précises **le samedi 23 juin**
Et de 9h00 à 11h00 **le dimanche 24 juin**

Art. 5 : Les droits d'inscription au rassemblement par participant sont de 38 € pour les 2 jours et de 19€ pour la journée et donnent droit aux prestations habituelles, les enfants de 8 à 12 ans ½ tarif, participation gratuite pour les moins de 8 ans.

Art. 6 : Programme prévisionnel :

Samedi : 14h00 accueil des participants - 16h00 départ de la balade - 20h00 clôture des inscriptions et repas avec animation

Dimanche : 8h00 petit déjeuner - 9h00 ouverture des inscriptions et accueil des participants - 10h00 Départ de la balade - 11h00

Clôture des inscriptions - 12h30 Vin d'honneur – 13h00 Proclamation des résultats, remise des récompenses et repas.

Art. 7 : La clôture des inscriptions préalables est fixée au **16 juin 2012** inclus. Réservations par mail **motoclubmazanais@gmail.com** et courrier MOTO CLUB MAZANAIS- La Ribière - 84570 MORMOIRON. Passé le 17 juin 2012, l'organisateur n'est pas tenu de fournir les prestations de restauration prévues initialement, aux inscrits la dernière semaine et le jour de la manifestation.

Art. 8 : Les classements seront établis sur les catégories suivantes :

- La moto la plus ancienne.
- Le pilote le plus éloigné.
- La plus belle restauration

Art. 9 : Le jury de l'épreuve est composé du Président du club organisateur et du délégué du club organisateur

Art. 10 : La remise des prix s'effectuera sur le lieu du rassemblement vers 13 h 00.

Art. 11 : Lors de ce rassemblement chaque participant demeure responsable de ses actes. Il devra se conformer, entre autre, aux règlements en vigueur et notamment au code de la route. Par son inscription, il en accepte les conditions et dégage le club organisateur de toute responsabilité en cas d'accident, vol ou autre problème. Les personnes inscrites ne pourront pas bénéficier de remboursement, en cas de non participation, s'ils ne produisent pas de justificatifs valables. Les conditions atmosphériques ne peuvent en aucun cas être considérées comme motif valable de non participation.

Visa Moto-club MAZANAIS